



MAIRIE DE LETHUIN

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 MARS 2026

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

CANTON
D'AUNEAU

Le Conseil Municipal s'est réuni le 21 mars 2026, à 9h30, en session ordinaire, sous la présidence de Mr TEIXEIRA Francisco, Maire.

Etaient présents : Mr TEIXEIRA Francisco, Mme LE PAIH Nicole, Mr VAUTIER Gilbert, Mme SENE Laura, Mr KNAPIK Laurent, Mme DALLAINE Elodie, Mr LEBOUVIER Yann, Mme BENOIT Nathalie, Mr FOSSARD Ferdinand, Mme PARCINEAU Audrey, Mr MARQUES - - TUSCI Jonathan

Absent excusé : Néant

Mr LEBOUVIER Yann a été élu secrétaire de séance.

Installation du Conseil Municipal :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur TEIXEIRA Francisco Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur LEBOUVIER Yann a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme SENE Laura et Mr MARQUES - - TUSCI Jonathan.

Résultat 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	2
Nombre de votants	9
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	7
Majorité absolue	6
A obtenu :	
Mr TEIXEIRA Francisco	7 voix

Mr TEIXEIRA Francisco a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de Monsieur TEIXEIRA Francisco, élu maire le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Détermination nombre adjoints :

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Résultat 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	2
Nombre de votants	9
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	7
Majorité absolue	6

A obtenu :

La liste de Monsieur KNAPIK Laurent 7 voix

La liste de Monsieur KNAPIK Laurent a été proclamée. Le conseil municipal installe immédiatement la liste de Monsieur KNAPIK Laurent :

- Mr KNAPIK Laurent
- Mme LE PAIH Nicole
- Mr LEBOUVIER Yann

Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints :

Les articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) déterminent les conditions d'attribution d'indemnités de fonction aux élus municipaux.

Les indemnités de fonction, qui ont pour objet de compenser de manière forfaitaire la réduction des activités personnelles ou professionnelles des élus et de couvrir les frais courants inhérents à l'exercice de leur mandat, sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son

installation (article L. 2123-20-1 du CGCT). Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

En application de l'article L. 2123-23 du CGCT, les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande expresse du maire. Le conseil municipal doit alors délibérer pour fixer une indemnité d'un montant inférieur.

L'indemnité de fonction des élus locaux qui se calcule par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indice brut terminal de la fonction publique est, à ce jour, 1027

En outre, il est prévu au dernier alinéa de l'article L. 2123-22 du CGCT que « *le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24* ».

Cette enveloppe indemnitaire globale est constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Compte tenu que la commune compte 243 habitants, ces indemnités sont attribuables, dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale (à l'exception des conseillers municipaux sans délégation), dans les conditions suivantes :

- Indemnité du maire : au maximum égale à 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité d'un adjoint : au maximum égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Indemnités de fonction allouées aux élus

Propositions d'indemnités Maire :

	Propositions Indemnités Maire		
	991 € Brut (24,10 %)	693 € Brut (16,85 %)	800 € Brut (19,46 %)
Pour	0	2	6
Contre	10	6	2
Abstention	0	2	2

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fonctions	Nombre de bénéficiaires	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)	Indemnité votée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction Publique)
Maire	1	28,1 %	19,46 %

Contre	Abstentions	Pour	Votants
2	2	6	10

Propositions d'indemnités Adjointes :

	200€ Brut (4,86 %)
Pour	6
Contre	0
Abstention	2

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fonctions	Nombre de bénéficiaires	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)	Indemnité votée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction Publique)
1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Adjointes au Maire	3	10,89 %	4,86 %

Contre	Abstentions	Pour	Votants
0	2	6	8

Désignation Conseillers Communautaires

Selon l'article L273-11 du code électoral : "**Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.**"

Sont élus comme conseillers communautaires :

- Titulaire : TEIXEIRA Francisco
- Suppléant : KNAPIK Laurent

Désignation des délégués communaux aux différents syndicats :

Nom du syndicat	titulaires	suppléants
Territoire d'Energie	LEBOUVIER Yann	SENE Laura
SYAEPRAS Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région d'Auneau-sud	TEIXEIRA Francisco MARQUES - - TUSCI Jonathan	PARCINEAU Audrey DALLAINE Elodie
SIVOS Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du canton d'Auneau	PARCINEAU Audrey DALLAINE Elodie	KNAPIK Laurent LE PAIH Nicole

SIGIS Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Informatisation du Secrétariat	TEIXEIRA Francisco LE PAIH Nicole	SENE Laura
Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'IDF	TEIXEIRA Francisco	KNAPIK Laurent
SIRP Oysonville- Chatenay Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Oysonville- Chatenay	SENE Laura	DALLAINE Laura
SIPSTA Syndicat Intercommunal Pôle de Sécurité du canton d'Auneau et de la gestion du local de la Trésorerie d'Auneau	KNAPIK Laurent	LEBOUVIER Yann
SICTOM RA Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Auneau	PARCINEAU Audrey	TEIXEIRA Francisco

COMMISSIONS COMMUNALES

Commission des finances :

KNAPIK Laurent, LEBOUVIER Yann, PARCINEAU Audrey

Le Secrétaire de Séance
LEBOUVIER Yann



Le Maire,
Francisco TEIXEIRA


